

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 995**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BP : Brevet professionnel Libraire

Nouvel intitulé : Libraire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 15	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du Brevet professionnel Libraire achète, présente et vend des livres à ses clients, particuliers ou collectivités, fidélisés ou potentiels.

Ses activités s'organisent autour de trois fonctions : commercialisation, gestion-management et mercatique-communication.

Fonction commercialisation :

- il compose l'assortiment du rayon, de la librairie : sélection achats - négociations ;
- il conduit la vente : accueille les clients et les conseille, organise l'espace ;
- il organise des animations ;
- il met en place des services connexes : commandes particulières, publipostage...

Fonction gestion-management :

- il exploite les documents commerciaux : bons de commandes, facture...
- il assure le suivi des stocks, la maîtrise des flux entrée-sortie et organise les réserves ;
- il exploite le compte de résultat, le bilan. Il installe et suit la comptabilité analytique.

Fonction mercatique-communication :

- il met en oeuvre le projet commercial et participe à son actualisation ;
- il prend des initiatives en matière de stratégie commerciale ;
- il structure la communication avec les marchés, les partenaires et les différents services de l'entreprise.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

PME ou département d'une grande entreprise de distribution.

Appellations courantes : Vendeur hautement qualifié de librairie, technicien bibliographe, acheteur librairie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1211 : Vente en articles de sport et loisirs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Vente réelle ; - Etalage ;
- Soutenance d'un mémoire ;
- Etude de cas ;
- Gestion d'un rayon ou d'une librairie ;
- Environnement économique juridique et social de l'entreprise ;
- Expression française et ouverture sur le monde

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3.09.1997

Diplôme abrogé ; remplacé par le BP Libraire, crée par l'arrêté du 09/04/2009

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Libraire](#)